



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service de Nature Agriculture Forêt  
Unité forêt

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2024-051-0001**

portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur la commune de Camelas, destinée à assurer d'une part la pérennité et la continuité de la piste DFCI (défense des forêts contre l'incendie) A 73 et d'autre part la pérennité de la plate-forme d'implantation de la citerne DFCI n°450.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Aspres actualisé et validé en sous commission risque feux de forêt de la commission consultative départementale sécurité et accessibilité (CCDSA), le 05 juillet 2013

**VU** la délibération favorable de la commune de Camelas en date du 14 décembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la sous-commission risques incendies de forêt de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA) en date du 27 mai 2021, concernant ce projet de servitude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2023-053-0003 du 22 février 2022 organisant la publicité et la mise à disposition du dossier de projet de servitude du 12 mai 2022 au 12 juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023254-0020 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature pour la création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, alinéa X-B-14, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** la décision du 18 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté précité, à Monsieur le chef du service Nature Agriculture et Forêt ;

**VU** l'absence d'observations formulées pendant la période de mise à disposition du public, suite à la phase de publicité réalisée, conformément au code forestier (affichage en mairie et communiqué de presse dans un journal d'annonces légales) ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie pour permettre l'accès des services de surveillance et de lutte dans le massif forestier des Aspres ;

**Considérant** que ce projet de servitude va permettre de pérenniser les équipements DFCI concernés sans impact majeur sur les parcelles traversées et de réglementer l'accès à ces pistes ;

**Considérant** qu'au terme de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts contre l'incendie ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

Une servitude de passage et d'aménagement, visant à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, est établie au profit de la commune de Camelas, sur l'emprise de la piste DFCI A 73 et de la plate-forme d'implantation de la citerne DFCI n°450, selon le plan annexé.

L'emprise désigne la surface du terrain occupé par la piste et toutes les dépendances indispensables à sa tenue, à savoir la plate-forme, les fossés et les talus, ainsi que l'ensemble des espaces ou voies nécessaires à son entretien et au passage des engins de lutte.

### Article 2

Cette servitude comporte au profit des communes bénéficiaires, de leurs mandataires ou de leurs prestataires, le droit :

- de créer et d'aménager les équipements concernés,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords, conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du code forestier.

### Article 3

La servitude sus-visée est supportée par les parcelles cadastrales selon la liste et le plan annexés au présent arrêté.

#### **Article 4**

La piste dispose du statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La circulation y est ainsi exclusivement réservée :

- aux propriétaires des parcelles traversées par la piste, à leurs ascendants et descendants et à leurs ayants droit, pour un usage à titre privé,
- aux services en charge de la défense des forêts contre l'incendie,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

#### **Article 5**

L'infrastructure liée à cette servitude est créée par un maître d'ouvrage public dans un but d'intérêt général. Tout dommage lié à cette infrastructure entrera ainsi dans le régime des dommages de travaux publics.

#### **Article 6**

Lorsque des travaux d'aménagement ou d'entretien sont nécessaires, le bénéficiaire de la servitude doit en informer les propriétaires, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.134-3 du code forestier.

#### **Article 7**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de Camelas. A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

#### **Article 8**

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

#### **Article 9**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 10

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune de Camelas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 20 FEV. 2024

Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



F. ORTIZ

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES**  
**CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE DFCI N° A73**  
**COMMUNE DE CAMELAS**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
B	751	Politg	18
B	756	Politg	6480
B	135	La Tuilerie d'en Parent	2650
B	136	La Tuilerie d'en Parent	2400
B	137	La Tuilerie d'en Parent	920
B	138	La Tuilerie d'en Parent	1170
B	134	La Tuilerie d'en Parent	6860
B	133	La Tuilerie d'en Parent	9780
B	142	La Tuilerie d'en Parent	7290
B	144	La Tuilerie d'en Parent	3665
B	146	La Tuilerie d'en Parent	2520
B	153	La Tuilerie d'en Parent	7320
B	147	La Tuilerie d'en Parent	3800
B	148	La Tuilerie d'en Parent	5330
B	149	La Tuilerie d'en Parent	1720
B	158	La Tuilerie d'en Parent	5080
B	130	Soula de Las Estalenses	4190
B	1629	Soula de Las Estalenses	1470
B	208	Los Valls	390
B	209	Los Valls	209
B	199	Los Valls	3530
B	198	Los Valls	1420
B	197	Los Valls	612
B	195	Los Valls	690
B	194	Los Valls	2170
B	193	Los Valls	8000
B	167	Los Valls	2450
B	166	Los Valls	2870
B	162	Los Valls	7800
B	159	Los Valls	1600
B	1051	Bellecroze	12380
B	1531	Bellecroze	4456
B	1532	Bellecroze	4457
B	1534	Bellecroze	23000
B	1508	Bellecroze	3015
B	1507	Bellecroze	4030
B	1093	Bellecroze	210
B	1096	Bellecroze	10340
B	1098	Bellecroze	765
B	259	Al Correc dels Bouchs	6640
B	1516	Al Correc dels Bouchs	7273
B	260	Al Correc dels Bouchs	4830
B	262	Al Correc dels Bouchs	16040

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES  
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LACITERNE N° 450  
COMMUNE DE CAMELAS**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
B	208	Los Valls	390
B	209	Los Valls	209



# Création de servitude DFCI piste n° A73

Commune de Camelas

